Commune de FOIX

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ARIÈGE

10 Rue des Salenques

Section "C" – parcelles n°848 – Superficie 819 m²

TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA COUVERTURE DE LA DDT- BÂTIMENT SALENQUES HAUT

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

DCE– OCTOBRE 2026

Maître d'œuvre

SCP D'ARCHITECTURE
BENAZET-PINZIO

Tel : 05.61.05.87.50
Email : architectes@benazet-pinzio.fr

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

COMMUNE DE FOIX

TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA COUVERTURE DE LA DDT
BÂTIMENT SALENQUES HAUT

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES

Vendredi 27 / 11 / 2026 à 14H00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : **OBJET DE LA CONSULTATION**

ARTICLE 2 : **CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

2.1. Etendue de la consultation et choix de la procédure

2.2. Maîtrise d'œuvre

2.3. Conduite de l'opération

2.4. Décomposition en tranches et en lots

2.5. Contrôle technique

2.6. Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

2.7. Variantes et options

2.8. Délai d'exécution

2.9. Modifications de délai au dossier de consultation

2.10. Délai de validité de l'offre

2.11 Propriété intellectuelle des projets

2.12 Visite du site

ARTICLE 3 : **PRÉSENTATION DES OFFRES**

3.1. Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises

3.2. Modalités de présentation des offres

ARTICLE 4 : **JUGEMENT DES OFFRES**

ARTICLE 5 : **CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**

ARTICLE 6 : **RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

ARTICLE 7 : **VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**
7.1 Instance chargée des procédures de recours.
7.2 Introduction des recours
7.3 Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours.
7.4 Autres renseignements

ARTICLE 1 : **OBJET DE LA CONSULTATION**

Maître d'ouvrage de l'opération : SGDC de l'Ariège
2 Rue de la Préfecture
Préfet Erignac – BP 40087
09007 FOIX Cedex
Tel : 05.61.02.10.84
Email : **sgc-immo@ariege.gouv.fr**

La présente consultation concerne le projet de réfection de la couverture du bâtiment dit « Salenques Haut » de la DDT de FOIX

Lieu d'exécution :
- 10 Rue des Salenques – 09000 FOIX

ARTICLE 2 : **CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

2.1. Étendue de la consultation et choix de la procédure

Le présent marché de travaux est lancé sous la forme de la procédure adaptée selon le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 : MAPA (art.R 2123-1 à R 2123-6)

NEGOCIATION : (selon l'article R 2123-5 du décret 2018 – 1075 du 3 décembre 2018)

Le pouvoir adjudicateur pourra, s'il le juge nécessaire, engager une phase de négociation avec les trois candidats les mieux classés ; la liste des candidats invités à négocier sera dressée après analyse des offres ; les candidats évincés seront informés par courrier.

La négociation pourra se faire sous forme d'une entrevue organisée entre les candidats retenus et le Pouvoir adjudicateur et ses représentants ou sous forme écrite. Elle pourra porter sur les conditions d'exécution du marché et sur les prix.

Toutefois, l'acheteur peut également attribuer le marché sur la base des offres non négociées.

2.2. Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par la SCP d'Architecture BENAZET-PINZIO (mandataire) - 09400 BEDEILHAC. Le maître d'œuvre est chargé d'une mission de base selon la loi MOP.

2.3. Conduite d'opération

Sans objet.

2.4. Décomposition en tranches et en lots

Les travaux comportent une tranche unique et sont répartis en **sept (7)** suivant détails ci-après. Chacun des lots fait l'objet d'une consultation séparée.

Liste des lots

LOT 1 : CHARPENTE – COUVERTURE – ISOLATION
LOT 2 : DEMOLITION – GROS OEUVRE
LOT 3 : MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM – SERRURERIE
LOT 4 : MENUISERIE BOIS
LOT 5 : PLÂTRERIE – ISOLATION – FAUX PLAFONDS
LOT 6 : PEINTURE
LOT 7 : ÉLECTRICITÉ GÉNÉRALE

2.5. Contrôle technique

Sans objet.

2.6. Complément à apporter au C.C.T.P.

Les candidats sont invités à apporter un complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et au cadre quantitatif dans la mesure où une remarque est à formuler.

2.7. Variantes et options

Les candidats ont la possibilité de proposer la ou les variantes de leurs choix.
En tout état de cause, chaque candidat doit présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base et options prescrites). A défaut les offres seront considérées comme irrégulières.
Pour chaque solution variante, les entreprises devront remplir un acte d'engagement spécifique, conforme au modèle du dossier de consultation, dans lequel la proposition comprendra l'ensemble des prestations, y compris les prestations non variantées et les prestations variantées.
Ils devront également produire un CCTP modifié pour la variante proposée accompagné du mémoire technique adapté.

2.8 Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé dans le cadre de l'acte d'engagement et ne peut, en aucun cas, être changé.

Le délai d'exécution de l'ensemble des lots est de **7 mois** à partir de la date fixée par l'ordre de service prescrivant à l'entreprise de commencer impérativement l'exécution des travaux (période de préparation et approvisionnement comprise).

2.9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard dix jours (10 jours) avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de la nouvelle date.

2.10 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent cinquante jours (150) à compter de la date limite de remise des offres à prix ferme et définitif.

2.11 Propriété intellectuelle des projets

Les variantes proposées par l'entreprise demeurent leur propriété intellectuelle.

2.12 Visite du site

Deux réunions de visite de chantier ont été programmées. La visite est obligatoire ; elle n'apporte pas de points.
- Visite prévue le 12/11/2026 à 9h00.
- Visite prévue le 17/11/2026 à 9h00.

ARTICLE 3 : PRÉSENTATION DES OFFRES

Conformément aux dispositions Des articles R 2132-1 à R 2132-3 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018, le pouvoir adjudicateur met à disposition le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) par voie électronique.

Le dossier de consultation peut être téléchargé en accès libre à compter de la publication sur simple téléchargement sur la plateforme : http//www.marches-publics.gouv.fr

☒ JAL : BOAMP
☒ JAL : LA DEPECHE DU MIDI

3.1 Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est composé des pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation
- Le CCAP.
- L'acte d'engagement.
- Les prescriptions communes à tous les corps d'état
- Le CCTP
- Les cadres quantitatifs correspondant à chaque lot
- Les plans architecte
- Les plans BET ETIC BOIS
- Le PIC - CBIT
- Le plan réfectoire – sous-sol
- Planning - CBIT
- Rapport amiante avant travaux APAVE
- L'arrêté de la DP
- Le RICT
- Le PGC
- Le Diagnostic charpente

3.2 Modalités de présentation des offres

INFORMATION IMPORTANTE

Depuis le 01/10/2018, toutes les offres et toutes correspondances sont obligatoirement dématérialisées.

En conséquence, les offres papiers seront considérées comme irrégulières depuis cette date.

Toutefois, les candidats ont la possibilité de déposer sous plis cacheté à l'adresse du maitre d'ouvrage une copie de sauvegarde de leur offre.

Cette copie sera ouverte uniquement dans le cas suivant :

- ***la transmission du pli a commencé sur le profil acheteur avant la fin du délai, mais s'est achevée après ce délai.***

Les candidatures et les offres (établies en euros) des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Les candidats doivent produire un dossier comprenant :

a) **<u>Les pièces relatives à la candidature suivantes, approuvées par leurs soins</u>** : (conformes aux articles R 2143-1 à 2143-15 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018)

- DC1 (lettre de candidature),
- DC2 (déclaration du candidat),
- Justificatif de l'inscription au registre de la profession
- Les attestations fiscales et sociales (URSSAF, Congés Payés, Retraite etc… ou les déclarations sur l'honneur spécifiant que les entreprises sont à jour de leurs obligations ou état annuel des certificats reçus.
- En application de l'article R.2143-4 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018, l'acheteur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME), rédigé en Français en version papier ou dématérialisée.
- Certificat attestant de la régularité de sa situation au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (attestation Agefiph).
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- L'attestation sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles 2141-1 à 5 et 2141-7 de l'ordonnance du 26 novembre 2018.
- Attestation relative aux pouvoirs de la personne habilitée à engager l'entreprise
- Copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire
- L'attestation de qualification professionnelle en cours de validité, et/ou attestation de capacité délivrés par les hommes de l'art pour des prestations et chantiers de nature similaire.
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile en cours de validité,
- Attestation d'assurance Responsabilité Décennale en cours de validité,
- Certificat QUALIBAT ou attestation de qualification ;

Les certificats ou la déclaration mentionnés aux articles 48 à 54 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 seront remis par le candidat retenu dans le délai de 10 jours à compter de la demande présentée par la personne représentant le pouvoir adjudicateur du marché.
Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat retenu devra joindre les certificats ou la déclaration mentionnés aux articles R 2143-5 à R 2143-15 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018.
Les attestations d'assurance devront être en tout état de cause remises par l'attributaire avant la notification du marché.

b) **Un projet de marché comprenant** :

. ACTE D'ENGAGEMENT établi par l'entreprise en un exemplaire
. CADRE QUANTITATIF à renseigner par l'entreprise
. DEVIS et EVALUATION des travaux en deux exemplaires.
. Un mémoire technique comprenant :

- Une note décrivant les procédés d'exécution envisagés et les moyens humains et matériels qui seront utilisés. Elle comprendra un plan d'ensemble et de détail expliquant la méthodologie, l'organisation, le déroulement du chantier et mode opératoire par phase, les protections, les coordinations, etc. Elle devra établir précisément les mesures et solutions envisagées en réponse aux prescriptions et problématiques créées par les travaux, la gestion des documents, les contrôles internes et externes.

La liste des sous-traitants que l'entrepreneur envisage de proposer à l'accord du maître de l'ouvrage après conclusion du marché sera jointe à cette note.

- Les indications concernant la provenance des principales fournitures et éventuellement les références des fournisseurs correspondants, les candidats devront fournir la documentation technique (photos couleur) des matériaux et matériels prescrits dans le cahier des charges ou matériaux et matériels équivalents dans les performances. Caractéristiques techniques, dimensions, marques, type et références exactes catalogue.

- Un programme d'exécution des ouvrages indiquant de façon précise et en jours ouvrés, la durée des commandes, approvisionnements, fabrications, pose des différentes prestations du chantier sur laquelle le candidat s'engage notamment la durée totale d'intervention.

- Une note indiquant les mesures et consignes prévues pour assurer "la sécurité des personnes et l'hygiène sur le chantier. Les protections collectives et individuelles qu'envisage l'entreprise lors des exécutions des ouvrages et notamment pour pallier aux risques éventuels encourus.

- Les mesures qu'envisagent l'entreprise pour la gestion des nuisances (bruit, poussières, visuelles, etc.), la gestion et le traitement des déchets de chantier, les filières d'évacuations et de recueillements des déchets (inertes, dangereux, etc.) et les mesures en matière de protection environnementale pour pallier les pollutions. (des eaux, air et sols)

- Méthodologie mise en œuvre pour le suivi de l'ouvrage pendant l'année de parfait achèvement (moyens humains et délais)

- Les références des 3 dernières années concernant l'entreprise soumissionnaire.

ARTICLE 4 : **JUGEMENT DES OFFRES**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R 2152-1 à R 2152-13 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018. L'offre économique la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés tels qu'énoncés ci-dessous.

1°) valeur technique de l'offre – mémoire technique de l'offre : coefficient 0.6
2°) le prix : coefficient 0.4

La valeur technique de l'offre sera appréciée en exploitant le mémoire technique : une note de 20 sera attribuée comme suit :
Pour l'ensemble des lots : – n°1 - 2 – 3 – 4 – 5 – 6- 7

- Méthodologie mise en œuvre : 8 points
- Mesure d'hygiène et sécurité : 2 points
- Développement durable : 5 points
- Planning : 2 points
- Maintenance après livraison : 3 points

La note relative au critère prix des prestations sera calculée sur 20 selon les montants indiqués dans l'acte d'engagement et selon la formule suivante :

Note prix : 20 x MD / M

M : Montant de l'offre jugée

MD : Montant de l'offre moins-disante (après élimination des offres irrecevables y compris les offres jugées anormalement basses).

Nota : Les offres seront analysées au regard des dispositions prévues aux articles R 2152-1 à R 2152-5 du décret 2019-1075 du 3 décembre 2018. (offres irrégulières et anormalement basses)

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

Dans tous les cas, il sera tenu compte du rapport qualité prix.

Dans le cas d'oubli provenant de l'entreprise et en cas de discordance entre les différentes indications du prix global et forfaitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur, l'indication en chiffres hors T.V.A, figurant à l'article 2.1 de l'acte d'engagement prévaudra sur toutes autres indications.

En cas d'anomalies, d'erreurs de calcul de faible importance, l'entrepreneur s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier la décomposition de prix.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les offres doivent parvenir à destination, avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci- dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetées, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Les offres seront transmises :

* **Par voie électronique « dématérialisation », plate-forme sécurisée :** http//www.marches-publics.gouv.fr

Les copies de sauvegarde éventuelles devront être envoyées et transmises sous pli cacheté à **SGCD de l'Ariège – 2 Rue de la Préfecture, préfet Claude Erignac – BP 40087 – 09007 FOIX Cedex** – portant les mentions :

Copie de sauvegarde pour :
MARCHE DE TRAVAUX - SGCD09
TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA COUVERTURE DE LA DDT

N'OUVRIR QU'EN CAS DE PLI DÉMATÉRIALISÉ ARRIVÉ HORS DÉLAI

Ce pli devra être remis en main propre contre récépissé ou adressé par tout moyen permettant de prouver la date et l'heure du dépôt. (Vendredi 27/11/2026 à 14H00 maximum).
Cette copie sera ouverte uniquement dans le cas suivant :

- la transmission du pli a commencé sur le profil acheteur avant la fin du délai, mais s'est achevée après ce délai.

ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

- SGCD de l'Ariège – 2 Rue de la Préfecture, préfet Claude Erignac, BP 40087 – 09007 FOIX Cedex
 Mme Sylvie DURAND – Tel : 05.61.02.11.06 - Email : sgc-logistique@ariege.gouv.fr
 M. Grégory PERONA – Tel : 07 88 76 02 74 - Email : sgc-immo@ariege.gouv.fr

Les candidats devront faire part de leur demande au travers de la fonction "correspondance" de la plate-forme sécurisée http//www.marches-publics.gouv.fr
Une réponse qui pourra être personnalisée ou diffusée à l'ensemble des candidats ayant retirés le DCE sera faite par la même voie.

SCP d'ARCHITECTURE BENAZET- PINZIO
BEDEILHAC 09400
Tél : 05.61.05.87.50
Courriel : architectes@benazet-pinzio.fr

ARTICLE 7 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

7.1 Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de TOULOUSE
68 rue Raymond IV
B.P. 7007
31068 TOULOUSE cedex 7
Email: greffe.ta-toulouse@juradm.fr
Tél: 05.62.73.57.57
Fax: 05.62.73.57.40

Organe chargé des procédures de médiation : Siège et ressort du comité consultatif interdépartemental de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics de BORDEAUX, en application de l'arrêté du 19 juillet 2005.

7.2 Introduction des recours

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : 2 mois à compter de la réception du courrier rejetant la candidature ou l'offre pour contester cette décision et 16 jours (ou 11 jours) pour un référé précontractuel.
2 mois à compter de la parution de l'avis d'attribution pour un recours en nullité du marché.

7.3 Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

- soit le greffe du tribunal administratif de TOULOUSE,
- soit le service marché de l'administration.

7.4 Autres renseignements

En application des dispositions de l'article R 2182-1 du décret 2018-1975 du 3 décembre 2018, la notification des décisions de rejet par voie électronique (courriel) y compris par voie de télécopie permet au pouvoir adjudicateur de raccourcir de 16 à 11 jours le délai minimal de suspension de la signature du marché.

Le maître de l'ouvrage
Monsieur Hervé BRABANT
Préfet de l'Ariège

SCP d'ARCHITECTURE
BENAZET-PINZIO